



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Circulaire n°2022-036 du 21/03/2022 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation exerçant dans le second degré et dans l'enseignement supérieur au titre de l'année 2022/2023.

Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE4

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Annexe 1 : Définition des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Élément de valorisation	Nombre maximum de points	Détail du nombre de points et conditions pour en bénéficier		
VALEUR PROFESSIONNELLE (appréciation portée par le recteur se traduisant par une bonification)	Maximum 145 points	-A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : <ul style="list-style-type: none"> - Excellent : 145 points - Très satisfaisant : 125 points - Satisfaisant : 105 points - A consolider : 95 points 		
ANCIENNETE DANS LA PLAGES D'APPEL	Maximum 160 points	Echelon et anc. dans l'échelon au 31/08/2022	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
		9 ^{ème} +2 ans	0 an	0 point
		9 ^{ème} +3 ans	1 an	10 points
		10 ^{ème} +0an	2 ans	20 points
		10 ^{ème} +1 an	3 ans	30 points
		10 ^{ème} +2ans	4 ans	40 points
		10 ^{ème} +3ans	5 ans	50 points
		11 ^{ème} +0 an	6 ans	60 points
		11 ^{ème} +1 an	7 ans	70 points
		11 ^{ème} +2 ans	8 ans	80 points
		11 ^{ème} +3ans	9 ans	100 points
		11 ^{ème} +4ans	10 ans	110 points
		11 ^{ème} +5ans	11 ans	120 points
		11 ^{ème} +6ans	12 ans	130 points
		11 ^{ème} +7ans	13 ans	140 points
11 ^{ème} +8ans	14 ans	150 points		
11 ^{ème} +9ans et plus	15 ans et plus	160 points		